

CONVENTION TRIPARTITE

Entre Madame AUBRY Martine, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, spécialement autorisée par délibération de son Conseil Communautaire en date du **6 juillet 2023**.

Et Monsieur MENUISIER Pascal, Premier adjoint de la commune des Hauts de Chée, spécialement autorisé par délibération de son Conseil Municipal en date du **9 juin 2023**.

Et Madame KLEIN Dania, Présidente du CCAS des Hauts de Chée spécialement autorisée par délibération de son Conseil d'Administration en date du **XXX**.

Préambule

Afin de permettre à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne d'exercer en totalité sa compétence « Aménagement, gestion et entretien des bâtiments et de l'aérodrome », la Commune et le CCAS des Hauts de Chée s'engagent à mettre à disposition de la CODECOM les terrains accueillant l'aérodrome actuellement en service ainsi que les immeubles s'y rapportant. Cette mise à disposition est effectuée à la condition expresse que la CODECOM ait la qualité de créateur de l'aérodrome et qu'elle assume les droits et obligations de créateur de la plate-forme.

Article 1 : Désignation des parcelles et immeubles mis à disposition

Commune des Hauts de Chée :

ZM 32 « Devant le Chanois » Lot 15 pour	4 ha 35 a 38 ca
ZM 18 « Gros cerisier » Lot 24 pour	0 ha 55 a 87 ca
ZM 16 « Gros cerisier » Lot 21 pour	7 ha 89 a 66 ca
ZM 31 « Devant le Chanois » Lot 12 pour	0 ha 78 a 87 ca

C.C.A.S. :

ZP 19 « Gros cerisier » Lot 27 pour	<u>0 ha 62 a 95 ca</u>
	14 ha 22 a 73 ca

Quant aux bâtiments, ils se composent de :

- Trois hangars d'aviation avec installations fixes d'eau et d'électricité.
- Un bâtiment à usage de club-house.
- Un poste de transformation électrique à basse tension.
- Une station de carburant.

Ces immeubles existent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception, ni réserve.

RF
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/07/2023
055-200066140-DE_2023_063-DE

Article 2 : Charges et conditions

La présente convention est établie sous les charges et conditions suivantes que le preneur accepte expressément.

1-Etat des lieux

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne prendra les lieux mis à sa disposition dans leur état actuel. Un état des lieux sera réalisé avec la commune des Hauts de Chée et le CCAS lors de la mise à disposition. Elle devra les rendre en cas de dénonciation de ladite convention ou en cas de dissolution tels qu'elle les aura reçus à l'entrée.

2- Entretien, Réparations

Elle devra pendant toute la durée de la mise à disposition entretenir les lieux et supportera toutes réparations rendues nécessaires. En cas de dégradations, toute latitude lui est laissée pour engager les poursuites et se retourner contre les auteurs.

3-Jouissance

Elle devra jouir des biens mis à sa disposition en bonne mère de famille suivant leur destination et conservera la vocation aéronautique dévolue à l'aéro-club actuel.

Elle veillera à ce qu'aucun bail ou sous-location ne soient établis pour tout ou partie des terrains ou bâtiments de l'emprise aéronautique par l'aéro-club.

Elle devra satisfaire à toutes les charges de la ville et de police, règlements sanitaires, voirie, hygiène, salubrité, ainsi qu'à toutes celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière à ce que la commune des Hauts de Chée ou le CCAS ne puissent jamais être inquiétés ou recherchés à ce sujet.

Elle fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Commune des Hauts de Chée ou le CCAS ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux.

Elle fera exercer cette activité conformément aux prescriptions législatives, réglementaires et administratives qui la concernent.

4-Modification des lieux et travaux

Elle ne pourra faire toute démolition, percement de murs, changement de distribution ou autres travaux intéressant le gros œuvre sans le consentement formel de la Commune et du CCAS. Il en est de même en cas de construction de nouveaux bâtiments. Ces travaux seront réalisés dans le but d'assurer le maintien de l'affectation des biens.

5-Assurances

La Communauté de Communes prendra toutes les assurances incombant au propriétaire y compris l'assurance incendie des bâtiments et installations.

6-Règlement en fin de mise à disposition

En cas de dissolution de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, tous les travaux, constructions, installations, canalisations d'eau, d'électricité et toutes les améliorations quelconques élevées

ou disposées sur le terrain mis à disposition, resteront de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive la propriété de la commune des Hauts de Chée ou du CCAS.

7-Réserve

La Commune des Hauts de Chée se réserve le droit d'implanter en bordure du terrain ou à ses abords immédiats des structures de temps libre qu'elle rentabilisera à son gré, sans que cela puisse porter préjudice aux activités purement aéronautiques.

Elle pourra également prétendre à une mise à disposition gratuite maximale de six fois par an d'un hangar pour y organiser des manifestations. La mise à disposition devra être soumise au gestionnaire de l'aéro-club dans les deux mois précédents la manifestation, qui les communiquera à la Présidente de la CODECOM.

8- Activités économiques

Une convention sera passée entre la CODECOM et l'aéro-club pour la mise à disposition du terrain d'aviation.

En cas d'implantation d'un atelier ou d'une usine compatible avec le site aéronautique, la Communauté de Communes prendra toutes dispositions pour assurer sa vocation économique.

9- Echéance de la convention

En cas de cessation ou de suspension de l'activité aéronautique, les terrains mis à la disposition de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne reviennent immédiatement et de droit à la commune et au CCAS des Hauts de Chée.

Article 3 : Redevance pour travaux connexes et taxes foncières

La Communauté de communes acquittera la redevance pour travaux connexes et des taxes foncières relatives aux terrains mis à sa disposition.

Article 4 : Activités aéronautiques

Une convention sera passée entre la CODECOM et l'aéro-club pour la mise à disposition du terrain d'aviation.

Fait à Beausite, le _____ 2023

La Présidente
de la CODECOM

Pour le Maire des Hauts de Chée
Le Premier Adjoint

La Présidente du CCAS
Des Hauts de Chée

Martine AUBRY

Pascal MENUISIER

Dania KLEIN